

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YONDU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Bernadette BOURCIER. Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Yves MARTINEAU. Mesdames Annick MENANTEAU, Julie MARIEL-GODARD, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU. Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Laurence MARTINEAU. Madame Flora PRIEUR pouvoir à Madame Magali LOISEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Véronique BESSE.

**N°08: SUBVENTION 2022 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) POUR LES MEDAILLES D'HONNEUR.** (*Rapporteur : Odile PINEAU*).

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique aux membres du Conseil d'administration que chaque année, le CCAS accorde au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année N-2.

Dans le cadre de la mise en conformité du CCAS avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment la partie relative au temps de travail (1607 heures), les jours attribués pour les médaillés ont notamment été supprimés.

Le CCAS a acté, en 2021, que ces jours dits « de médaille » feraient alors l'objet d'une compensation financière via le Comité des Œuvres Sociales.

La compensation financière du COS allouée aux agents lors de la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale a été définie de la manière suivante :

- 20 ans (médaille d'argent): 250 €
- 30 ans (médaille de vermeil): 300 €
- 35 ans (médaille d'or): 350 €.

Ainsi, pour l'année 2022 et afin de verser au COS la part de la subvention relative à l'attribution de ces médailles d'honneur, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- accorder au COS, une subvention complémentaire pour la  
Résidence de la Fontaine du Jeu, répartis comme suit :

**1 050 € pour trois médaillés d'or, (3x350 €)**

**300 € pour un médaillé de vermeil (1x300 €),**

- Imputer les dépenses sur le budget correspondant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/22

Publié électroniquement le : 21/10/22

Véronique BESSE,  
Secrétaire de séance.

Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

